

Protocole pré-électoral
Election du Comité d'Entreprise
Election des Délégués du Personnel

Entre les soussignés

- ▶ La Caisse d'Épargne Loire-Centre dont le siège social est situé à ORLEANS, 7 rue d'Escures, représentée par Monsieur François de LAPORTALIERE, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

d'une part,

les Organisations Syndicales :

- ▶ CFDT, représentée par :
M *J.N. Joly* , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

- ▶ CFTC, représentée par :
M *C. PETERSEN* , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

- ▶ FO, représentée par :
M *Rebut GALLOU* , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre,

- ▶ SNE-CGC, représentée par :
M *CRIOU Alain* , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre,

- ▶ SUD, représentée par :
M *Francis PELLETIER* Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre,

- ▶ SU/UNSA, représentée par :
M _____ , Délégué Syndical de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

d'autre part,

FTJ

[Signature]

Re

[Signature]

Conformément aux dispositions des articles du Code du travail L. 2314-2 et suivants et L. 2324-3 et suivants, il va être procédé au sein de la CELC à des élections de Représentants du personnel, en vue de renouveler les délégués du personnel et le Comité d'Entreprise.

Les parties ont dans ce cadre convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Vote électronique

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles, la CELC souhaite mettre en œuvre un système de vote électronique mixte accessible par internet, intranet CELC, et par téléphone. La solution retenue est le *TeleWeb* mise en œuvre par le prestataire *RDI-UniVote*.

Ce système étant accessible par l'ensemble des salariés, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Les élections organisées sont celles du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel.

L'organisation de ces élections est encadrée par le code du travail (notamment par les articles L. 2314-21 à L. 2314-23 et L. 2324-19 à L. 2324-21).

Le système de vote électronique proposé est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 25 avril 2007 pris en application du décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des Délégués du Personnel et des représentants au Comité d'Entreprise et modifiant le code du travail.

Un accord d'entreprise a été conclu le 21 juillet 2011 entre la direction et les syndicats quant à la mise en œuvre du vote électronique, un cahier des charges précisant le cadre de mise en œuvre du vote électronique est annexé à cet accord d'entreprise.

ARTICLE 2 : Durée des mandats

En application de l'accord local du 21 juillet 2011, la durée des mandats est fixée à 3 ans.

Le point de départ des mandats prend effet à l'expiration des mandats des représentants en place soit le 1^{er} novembre 2011. En application de l'accord local du 21 juillet 2011 et en cas de nécessité d'un second tour pour les élections des délégués du personnel et/ou du comité d'entreprise, le point de départ des mandats des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise prendra effet le lendemain de la proclamation des résultats, soit le 10 novembre 2011.

ARTICLE 3 : Représentation du Personnel

3.1. Pour le Comité d'Entreprise

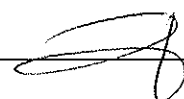
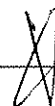
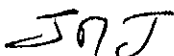
Le nombre de sièges à pourvoir, conformément à l'accord d'entreprise en date du 28 novembre 2007, s'établit comme suit :

- 12 membres titulaires,
- 12 membres suppléants.

3.2. Pour les Délégués du Personnel

Le nombre de sièges à pourvoir par délégation, conformément à l'accord d'entreprise en date du 28 novembre 2007, s'établit comme suit :

- 13 membres titulaires,
- 13 membres suppléants.



ARTICLE 4 : Nombre et composition des collèges électoraux pour chaque élection

A la date du 15 juin 2011, l'effectif total pris en considération pour les élections des représentants du personnel est de 1730 salariés.

4.1. Pour le Comité d'Entreprise

Trois collèges électoraux sont constitués :

- le 1^{er} collège comprend les salariés classés en T1, T2 et T3 soit 421 salariés
- le 2^{ème} collège comprend les salariés classés en TM4 et TM5 soit 898 salariés
- le 3^{ème} collège comprend les salariés classés en CM6, CM7, CM8, CM9, CM10 et Hors Classe soit 411 salariés

4.2. Pour les Délégués du Personnel

Conformément à l'accord d'entreprise en date du 28 novembre 2007, deux collèges électoraux sont constitués au niveau de chacune des délégations (Nord et Sud).

Pour la délégation Nord comportant les groupes Loiret Nord, Montargois, Orléans Centre, Pays Chartrain et Drouais, Blaisois et Vendômois, Châteaudun et le site administratif de Saint Jean de la Ruelle :

- le 1^{er} collège comprend les salariés classés en T1, T2 et T3 soit 208 salariés
- le 2^{ème} collège comprend les salariés classés en TM4, TM5 CM6, CM7, CM8, CM9, CM10 et Hors Classe soit 683 salariés

Pour la délégation Sud comportant les groupes Touraine Nord, Touraine Sud, Tours Centre, Châteauroux, Bourges et Sancerrois, Sologne et le site administratif de Tours :

- le 1^{er} collège comprend les salariés classés en T1, T2 et T3 soit 213 salariés
- le 2^{ème} collège comprend les salariés classés en TM4, TM5 CM6, CM7, CM8, CM9, CM10 et Hors Classe soit 626 salariés

ARTICLE 5 : Répartition des sièges entre les différentes catégories pour chaque élection

5.1. Pour le Comité d'Entreprise

Les 12 sièges de titulaires et les 12 sièges de suppléants seront ainsi répartis :

- 1^{er} collège : 3 Titulaires - 3 Suppléants,
- 2^{ème} collège : 6 Titulaires - 6 Suppléants,
- 3^{ème} collège : 3 Titulaires - 3 Suppléants.

5.2. Pour les Délégués du Personnel

Pour chaque délégation, les 13 sièges de titulaires et les 13 sièges de suppléants seront ainsi répartis :

	1 ^{er} collège – T1 à T3	2 ^{ème} collège – TM4 à CM10, HC
<i>Délégation Nord</i>	3 titulaires – 3 suppléants	10 titulaires – 10 suppléants
<i>Délégation Sud</i>	3 titulaires – 3 suppléants	10 titulaires – 10 suppléants

JMP

A OB
D P R

ARTICLE 6 : Personnel électeur et éligible – Liste électorale

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont celles prévues par les articles L. 2324-14, L. 2324-15, L. 2314-15 et L. 2314-16 du Code du travail.

Conformément à ces textes :

- Sont électeurs, les salariés de l'entreprise ayant au moins 3 mois d'ancienneté, âgés de 16 ans au moins, et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.
- Ne sont pas électeurs : les mandataires sociaux, le directeur des ressources humaines et les responsables des relations sociales.
- Sont éligibles, les salariés ayant la qualité d'électeur, travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins sans interruption, âgés de 18 ans révolus.
- Sont inéligibles les conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré de l'employeur.

Pour les salariés mis à disposition par des entreprises extérieures, la condition de présence dans l'entreprise utilisatrice est de 12 mois continus pour être électeur et de 24 mois continus pour être éligible conformément aux articles L. 2324-17-1 et/ou L. 2314-18-1 du Code du travail. En application de l'article L. 2324-17-1 du Code du travail, les salariés mis à disposition ne sont toutefois pas éligibles aux élections du Comité d'entreprise.

A cet égard, les salariés mis à disposition remplissant les conditions mentionnées ci-dessus doivent choisir s'ils exercent leur droit de vote et de candidature dans l'entreprise qui les emploie ou au sein de l'entreprise utilisatrice. Ils devront indiquer à la Direction par l'intermédiaire de leur employeur, au plus tard le 22 août 2011 s'ils entendent faire usage de leur droit de vote à ces élections et éventuellement se porter candidat.

Les conditions relatives à l'électorat et à l'éligibilité s'apprécient à la date d'ouverture du 1^{er} tour de scrutin, à savoir le 7 octobre 2011.

La Direction établira une liste des électeurs et des éligibles :

- pour le Comité d'Entreprise
- pour la délégation nord des Délégués du Personnel
- pour la délégation sud des Délégués du Personnel

A des fins de vérification et conformément au droit commun électoral, les listes électorales comporteront l'indication des noms, prénoms, date de naissance, classification et date d'entrée groupe des salariés, leur qualité d'électeur et, le cas échéant, d'éligible.

Ces listes seront affichées le 1^{er} septembre 2011 sur tous les lieux de travail et accessibles à tous les salariés sur l'intranet. Elles seront communiquées à l'ensemble des Organisations Syndicales ayant participé à la négociation du protocole d'accord préélectoral.

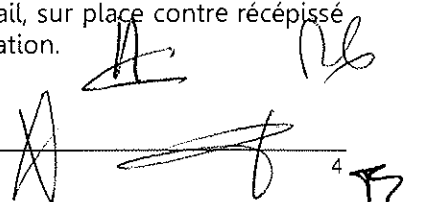
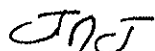
Les réclamations au sujet de ces listes devront être communiquées au plus tard le 9 septembre 2011 auprès de la DRH (Département Relations Sociales). Une mise à jour éventuelle des listes électorales liée à des évolutions dans la situation des électeurs non connues au moment du 1^{er} affichage interviendra au plus tard le 4^{ème} jour précédant l'ouverture du 1^{er} tour, soit le 3 octobre 2011. Elles ne seront pas modifiées pour le 2^{ème} tour.

ARTICLE 7 : Information du personnel – Appel et dépôt des candidatures

Le 1^{er} septembre 2011, le personnel sera informé du déroulement des élections sur l'intranet et par voie d'affichage dans les mêmes conditions que les listes électorales. Cette information constitue en outre un appel à candidatures.

Il est rappelé que seules peuvent présenter des listes de candidats au 1^{er} tour des élections, les Organisations Syndicales visées aux articles L. 2324-4 du Code du travail.

Ces listes devront être communiquées à la Direction des Ressources Humaines par mail, sur place contre récépissé ou par lettre recommandée. Toute autre forme de dépôt ne sera pas prise en considération.



La date limite de remise de candidatures est fixée au :

- 22 septembre 2011 pour le 1^{er} tour
- 20 octobre 2011 pour le 2nd tour éventuel

Chacune des listes proposées ne pourra comprendre plus de candidats qu'il n'est prévu de sièges à pourvoir. Ceci n'exclut pas la possibilité de présenter des listes incomplètes.

Conformément à l'article L 2324-6 du Code du travail, à l'occasion de l'élaboration du protocole d'accord préélectoral, les organisations syndicales ont examiné les voies et moyens en vue d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidature.

Les listes déposées par les Organisations Syndicales lors du 1^{er} tour seront maintenues par défaut pour le 2nd tour. Il est également rappelé que des candidatures libres seront possibles au 2nd tour.

Les listes de candidats seront affichées par la Direction dans les mêmes conditions que les listes électorales :

- le 23 septembre 2011 pour le 1^{er} tour
- le 21 octobre 2011 pour le 2nd tour

Afin d'être mis en ligne sur l'application WebVote et pour un rendu optimal les logos des syndicats ou des listes présentées, les professions de foi et les photos des candidats devront respecter les formats, poids et résolutions exposés ci-après :

	Format / Extension	Poids (Ko)	Résolution (L*H) (pixels)	Nom du fichier
Professions de foi	.pdf	1 000 (1 Mo)	Aucune contrainte	PF_NOM SYNDICAT
Logo	.png ou .gif	10	100 *100	LOGO_NOM SYNDICAT
Photos candidats	.png / .gif / .jpg	50	250 * 278	PHOTO_NOM PRENOM

ARTICLE 8 : Propagande électorale

Les Organisations Syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise.

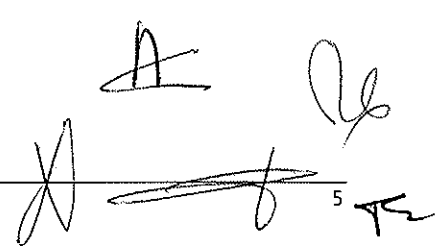
L'usage de la messagerie informatique de la CELC n'est pas autorisé pour la propagande électorale.

Il est convenu que les Organisations Syndicales présentant des candidats pourront constituer une profession de foi qui sera mise en ligne sur l'application *WebVote*. Le document devra être transmis au format PDF et ne devra pas excéder 1 Mo. Dans le cadre d'un éventuel 2nd tour, les professions de foi des listes libres pourront elles aussi être mises en ligne.

Par ailleurs les Organisations Syndicales auront la faculté de faire transmettre par la Direction à tous les salariés cette même profession de foi qui sera jointe au matériel de vote. Les textes devront être établis sur un feuillet format 21/29.7. L'édition sera effectuée en noir et blanc pouvant contenir des nuances de gris. L'ordre de présentation sera tiré au sort préalablement.

Les professions de foi devront être déposées en même temps que les candidatures le 22 septembre 2011 avant 18 heures pour le 1^{er} tour et le 20 octobre 2011 avant 18 heures pour le 2nd tour.

070



ARTICLE 9 : Modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales

9.1. Date des élections

Le scrutin des élections professionnelles est ouvert à compter du 7 octobre 2011 à 8 heures au 18 octobre 2011 à 14 heures.

Au cas où un deuxième tour serait nécessaire, en cas de carence de candidatures ou de quorum non atteint, le scrutin sera ouvert du 3 novembre 2011 à 8 heures au 9 novembre 2011 à 14 heures soit 16 jours après le 1^{er} tour compte tenu des jours chômés dans l'entreprise le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2011.

9.2. Vote électronique, principes généraux

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique permettent de respecter les principes suivants :

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

9.3. Matériel de vote

Le matériel de vote sera adressé le 4 octobre 2011 pour le 1^{er} tour au domicile de chaque salarié et sera constitué :

- d'une lettre *TeleWeb* précisant les modalités du scrutin ainsi que les codes confidentiels de l'électeur,
- des listes de candidats,
- des professions de foi,

En cas de 2nd tour, l'envoi de listes indépendantes sera adressé le 28 octobre 2011 au domicile de chaque salarié.

9.4. Déroulement du TeleWeb

Les électeurs auront le choix de voter par Internet/Intranet ou par téléphone à tout moment pendant la période du scrutin.

Par téléphone : L'appel s'effectuera sur un numéro vert, gratuit pour l'électeur depuis un téléphone fixe (appel payant depuis un téléphone mobile). Les électeurs seront mis en rapport avec un serveur vocal, leurs choix seront matérialisés par l'usage des touches numériques du téléphone.

Par Internet : La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide d'une adresse communiquée sur la lettre personnalisée.

Par Intranet : Un lien aboutissant sur l'application *WebVote* sera mis en place dans le portail Intranet.

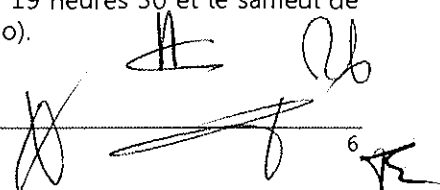
Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret), les électeurs se verront présenter les élections de leurs collègues respectifs pour lesquels ils détiennent des droits de vote.

Les électeurs auront à tout moment la possibilité d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application *WebVote*.

Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable du lundi au vendredi de 7 heures 45 à 19 heures 30 et le samedi de 8 heures à 12 heures. L'appel sera facturé au prix d'un appel local (Numéro Indigo).

JNJ



Dans ce cas, les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin seront communiqués aux salariés après une phase d'authentification.

Les éléments d'authentification seront communiqués à RDI au préalable dans le fichier des électeurs.

Les modalités pratiques d'authentification et de renvoi des codes sont définies dans l'annexe 2 du présent protocole.

Pendant le scrutin un journal de la hotline sera accessible en ligne aux administrateurs (Droits indiqués en annexe 3).

9.5. Bureau de vote

Un bureau de vote composé de 3 représentants des Organisations Syndicales participant au scrutin sera constitué pour chacun des collèges électoraux. Chaque Organisation Syndicale désignera également un remplaçant en cas d'indisponibilité de son représentant pendant le déroulement des opérations électorales.

Six membres de ces bureaux de vote représentant chacune des Organisations Syndicales participant au scrutin constitueront le bureau de vote électronique. Trois d'entre eux seront désignés pour assumer les tâches de Président et d'Assesseurs de ce bureau de vote électronique. En effet, afin de garantir une parfaite simultanéité lors des opérations d'ouverture et de fermeture et dans l'optique de simplifier les démarches logistiques, les parties conviennent qu'un bureau centralisateur sera mis en place.

Il est convenu qu'un représentant de la Direction des Ressources Humaines sera présent en tant que scrutateur.

Les bureaux de vote se réuniront sur le site administratif de Saint Jean de la Ruelle.

9.6. Administrateurs

Avant l'ouverture du scrutin, les membres du bureau de vote se réuniront afin de procéder au Scrutin à blanc.

A cette occasion, la Direction remettra aux membres de la cellule d'assistance technique composée des membres du bureau de vote électronique et du représentant de la Direction des Ressources Humaines leurs codes administrateurs. Les droits associés à ces codes sont précisés dans l'annexe 3 du présent protocole.

Ces codes auront été préalablement transmis sous plis scellés par le prestataire à la Direction.

9.7. Scrutin à blanc

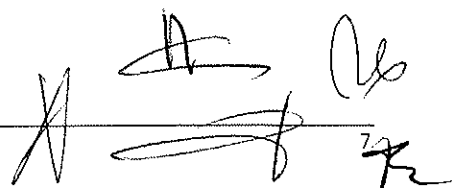
La veille de l'ouverture du scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et au contrôle du scellement en présence d'un huissier.

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase, la cellule d'assistance technique va pouvoir tester tous les modules de l'application y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire, la cellule d'assistance technique ouvrira le scrutin, effectuera des votes, fermera le scrutin et dépouillera les votes effectués.

Au terme de ce test, la cellule d'assistance technique validera l'intégralité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres habilités du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

Joly



9.8. Périodes du scrutin, ouverture / fermeture

Les opérations d'ouverture et de clôture du scrutin seront effectuées par les membres habilités du bureau de vote électronique.

Pour le 1^{er} tour :

- l'ouverture du scrutin aura lieu le 7 octobre 2011 à 8 heures,
- la clôture du scrutin aura lieu le 18 octobre 2011 à 14 heures.

En cas de 2nd tour :

- l'ouverture du scrutin aura lieu le 3 novembre 2011 à 8 heures,
- la clôture du scrutin aura lieu le 9 novembre 2011 à 14 heures.

Entre ces dates, le vote sera accessible 24 heures sur 24 pendant toute la durée du scrutin.

L'ouverture et la fermeture automatique du scrutin seront programmées par les membres habilités du bureau de vote électronique une fois le scrutin à blanc validé en présence d'un huissier.

Avant l'ouverture du scrutin, les membres habilités du bureau de vote pourront contrôler que l'empreinte de l'application, garante du scellement du système, est identique à celle imprimée lors du scrutin à blanc et que les urnes sont vides.

9.9. Chiffrement et déchiffrement des votes

Lors de l'ouverture du scrutin, une clé publique de chiffrement des votes sera générée par les membres habilités du bureau de vote. Seules ces personnes auront connaissance de cette clé qui permettra de déchiffrer les bulletins de vote après la fermeture. Durant le scrutin, aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par les membres habilités du bureau de vote ; celle-ci devra être imprimée et conservée par le Président du bureau de vote qui en remettra un double au représentant de la Direction.

Le Président et le représentant de la Direction devront respectivement conserver sous plis scellés durant le scrutin :

- un exemplaire des codes du Président,
- une copie de la séquence secrète,
- l'empreinte du scellement de l'application,
- une copie du certificat serveur délivrée par l'application lors de l'ouverture,
- une copie de l'état des urnes délivrée par l'application lors de l'ouverture.

9.10. Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique

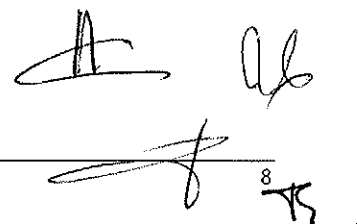
Une fois la fermeture effectuée, les membres habilités du bureau de vote électronique pourront activer le déchiffrement des bulletins de vote par la saisie de la séquence secrète.

Dès lors il sera procédé au dépouillement des élections.

Les membres du bureau de vote électronique auront accès :

- aux résultats bruts des élections (nombre de suffrages recueillis par chaque liste pour chaque élection, ainsi que le nombre de ratures pour chaque candidat) ;
- à l'état de la représentativité syndicale ;
- aux Procès Verbaux des résultats.

J.M.J



ARTICLE 10 : Modalités de traitement des résultats – Procès Verbaux

La désignation des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel se fait au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il n'est procédé à un 2nd tour que :

- si le nombre de suffrages valablement exprimés n'est pas au moins égal à la moitié des électeurs inscrits au 1^{er} tour ;
- en cas d'absence totale ou partielle de candidatures ou en cas de vacance partielle des sièges à l'issue du 1^{er} tour.

Lorsque le nom d'un candidat aura été raturé, les ratures ne seront pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat. Dans ce cas, les candidats seront proclamés élus dans l'ordre de présentation.

En cas d'égalité des voix sur une même liste, le candidat sera choisi selon l'ordre de présentation sur cette liste.

A l'issue du dépouillement, le bureau de vote procédera à la proclamation nominative des résultats des élections.

Les résultats seront communiqués par la Direction sur l'intranet et sur les panneaux réservés sur les sites administratifs de Saint Jean de la Ruelle et de Tours. Les procès verbaux seront transmis à l'Inspection du Travail en deux exemplaires dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats.

A l'issue du scrutin, les listes d'émargement seront photocopiées et remise à chaque organisation syndicale.

ARTICLE 11 : Contentieux

Compétence du Tribunal d'Instance d'Orléans.

Délai sous peine de forclusion :

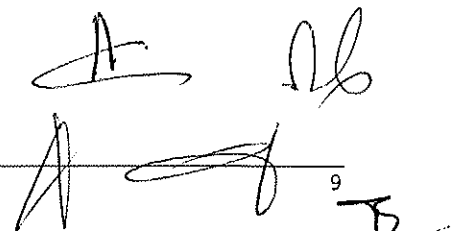
- saisine, dans les 3 jours de la publication de la liste électorale, en cas de contestation sur l'électorat.
- saisine, dans les 15 jours qui suivent la proclamation des résultats, en cas de contestation sur la régularité des élections.

ARTICLE 12 : Publicité du protocole préélectoral – durée de l'accord

Le présent protocole est conclu pour les élections 2011 du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel.

Conformément à la loi, le présent accord est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des parties signataires, et il sera déposé à la DIRECCTE et au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail.

Le texte du présent protocole d'accord sera porté à la connaissance des salariés par intranet et sur les panneaux réservés à la Direction sur tous les lieux de travail, le 1er septembre 2011.



Fait à Orléans, le 21 juillet 2011

► **Pour la Direction de la Caisse d'Epargne Loire-Centre**

Monsieur François de LAPORTALIERE, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

► **Pour les organisations syndicales représentatives de la Caisse d'Epargne Loire-Centre**

Pour la CFDT

M JM Joly

Pour la CFTC

M M^{me} C. PETERSEN

Pour FO

M Robert GAUOU

Pour SNE-CGC

M v CRIOU Alain

Pour SUD

M FRANCIS PELLETIER

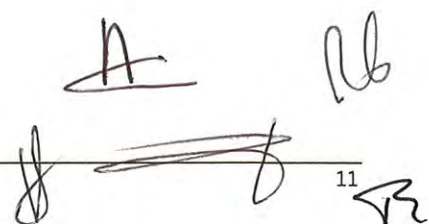
Pour SU/UNSA

M

Annexe 1 : Planning récapitulatif des opérations

Dates	Tâche
Courant Juillet	Signature du protocole préélectoral avec les Organisations Syndicales
Début Septembre	Rédaction de la déclaration CNIL
Jeudi 1 ^{er} Septembre	Annonce des élections et appel à candidatures
Jeudi 1 ^{er} Septembre	Affichage des listes électorales
Vendredi 9 Septembre	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
Jeudi 22 Septembre	Avant 18 heures : Date limite de réception des listes de candidatures
Jeudi 22 Septembre	Avant 18 heures : Date limite de réception de la propagande syndicale
Jeudi 22 Septembre	Avant 18 heures : Date limite de réception des photos des candidats
Vendredi 23 Septembre	Affichage des candidatures syndicales définitives
29 Septembre – 4 Octobre	Tests du site de vote par la DRH et les Organisations syndicales
Mardi 4 Octobre	Envoi du matériel de vote aux électeurs
Jeudi 06 Octobre	Scrutin à blanc
Jeudi 06 Octobre	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Jeudi 06 Octobre	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
Vendredi 07 Octobre	Ouverture du scrutin 1^{er} tour à 8h
Mardi 18 Octobre	Fermeture du scrutin 1^{er} tour à 14h
Mardi 18 Octobre	Dépouillement des résultats
Mardi 18 Octobre	Affichage des résultats
Jeudi 20 Octobre	Avant 18 heures : Date limite de réception des listes de candidatures
Jeudi 20 Octobre	Avant 18 heures : Date limite de réception de la propagande syndicale
Jeudi 20 Octobre	Avant 18 heures : Date limite de réception des photos des candidats
Vendredi 21 Octobre	Affichage des listes de candidatures définitives
27 – 28 Octobre	Tests du site de vote par la DRH et les Organisations syndicales
Vendredi 28 Octobre	Envoi des listes indépendantes aux électeurs
Mercredi 2 Novembre	Scrutin à blanc
Mercredi 2 Novembre	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Mercredi 2 Novembre	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
jeudi 3 Novembre	Ouverture du scrutin 2nd tour à 8h
Mercredi 9 Novembre	Fermeture du scrutin 2nd tour à 14h
Mercredi 9 Novembre	Dépouillement des résultats
Mercredi 9 Novembre	Affichage des résultats

JMJ



Annexe 2 : Modalités de gestion du service d'assistance téléphonique

I - Eléments d'authentification lors de l'appel

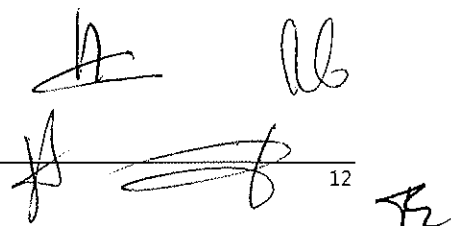

Lors de son appel et à fins d'authentification, l'électeur devra communiquer à l'opérateur du service d'assistance téléphonique les éléments suivants:

- Nom/Prénom
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Numéro de matricule
- 6 derniers chiffres du numéro de sécurité sociale

II - Modalités de renvois des codes confidentiels

Après la phase d'authentification l'opérateur du service d'assistance téléphonique communiquera son code identifiant et son code secret par sms ou par mail à l'électeur.

JNT

 12 

Annexe 3 : Administration du système de vote électronique

Le déroulement des opérations de vote sera effectué sous le contrôle et l'autorité des membres du Bureau de Vote.

Les droits de chacun des administrateurs seront les suivants :

	Président du bureau de vote	Assesseurs du bureau de vote	Autres membres du bureau de vote	Scrutateur
Accès aux émargements pendant le scrutin	NON	NON	NON	NON
Accès à la participation pendant le scrutin	OUI	OUI	OUI	OUI
Accès au journal de la hotline pendant le scrutin	NON	NON	NON	NON
Ouverture et fermeture du scrutin	OUI	OUI	NON	NON
Création de la clé de chiffrement des votes	OUI	OUI	NON	NON
Déchiffrement des votes	OUI	OUI	NON	NON

En cas de contestation pendant la durée de l'élection, le bureau de vote pourra demander à RDI de lui, communiquer des informations relatives aux émargements ou à la hot-line.

JTG

A *ab*
J *ab* *13* *TR*

Annexe 4 : Synthèse des besoins

Thème	Prestation retenue
Système de vote	Vote par Internet, Intranet et téléphone
Modalités d'envoi des codes confidentiels	Par voie postale
Matériel de vote	Une enveloppe Un courrier imprimé Noir et Blanc recto seul Professions de foi Listes électorales
Professions de foi	Imprimée par RDI UniVote Format A4 Recto Verso Noir et Blanc Un modèle par Organisation Syndicale pour l'ensemble des élections CE et DP
Tarifs d'envoi des courriers	Lettre
Renvoi des codes aux électeurs en cas de 2nd tour	Non
Envoi des listes des candidats et des professions de foi des listes indépendantes	Oui

